

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be

Rue Jenneval 33 - 1000 Bruxelles



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

DATE DU CONTRÔLE ADRESSE DU CONTRÔLE 17/07/2024 (12:10 - 13:15) Rue Jenneval 33 - 1000

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Chirel Ngueguem AGENT VISITEUR

TVA BE0536501654

TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2.)



RÉF. 66/2024/72438/01:1



DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Type de locaux Obiet du contrôle Gestionnaire Responsable des travaux Dérogations applicables/appliquées

Unité d'habitation (maison)



DONNÉES DU RACCORDEMENT

DONNELO DO NACOCKELMENT	
Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	SIBELGA
Code EAN	541448920700897967
Numéro du compteur	16210152
Index jour/nuit	006832/
Type de coupure générale	Disjoncteur
Câble compteur - tableau	non identifiable
Tension nominale de service	3x230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement	25A

CONTRÔLE

Circuits en défauts d'isolement

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position Pas OK							Nombre de tableaux 2	Nombre de circuits	9 + 2
Circuits	2	2	1	1	1	2	2		
Protection	2p 3kA C20A	2p 3kA B16A	3p Fus 16/20A	3p 3kA Mj 16A	2p 3kA Mj 16A	2p 3kA Mj 10A	2p Fus 6A		
Section (mm²)	2,5	1,5 / 2,5	/	/	1	/	1		
Conclusion	OK	OK	Pas OK	Pas OK	Pas OK	Pas Ok	Pas OK		
Les fondations datent D'a				D'avant le 1/10/1981		Dispositif o	lifférentiel de tête	absent	
Type d'électrode de terre			Pas présente			Dispositif différentiel supplémentaire			
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)			Pas mesurable		Fixation/Et	at/Détérioration matériel	ок		
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE			Pas OK			Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles		ок	
Test de continuité			Pas concluant			Protection contre les contacts directs		Pas OK	
Contrôle boucle de défaut			Sans objet			Résistance générale d'isolement (MΩ)		0,01	
Protection contre les contacts indirects		Pas OK		Adéquation DPCDR – prise de terre		Pas OK			
						Adéquation	n protections surintensités – sections	Pas OK	
Le ou les socles de	prise en défaut s	sont localisés d	lans	toutes les	pièces	·	•		
					-				

CONCLUSION: NON CONFORME



A la date du 17/07/2024, l'installation électrique de Rue Jenneval 33 - 1000 Bruxelles n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

10A Caves

L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.

Signature de l'agent





5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 66/2024/72438/01:1

> LISTE DES INFRACTIONS

- La résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée car le sectionneur de terre n'était pas accessible, était cassé ou absent ou n'a pas pu être ouvert (écroux oxidés ou autre). - 5.4.3.5.;5.1.5.
- Les liaisons équipotentielles supplémentaires dans la salle de bain pour toutes les parties métalliques simultanément accessibles et les conducteurs de protection de tous les appareils et machines électriques ne sont pas réalisées. 4.2.3.2;5.4.4.2.;7.1.4.4.;8.2.1.
- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. - 3.1.3.3.a Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents.
- 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Des circuits alimentant des machines à laver/séchoir/lave-vaisselle ne sont pas
- subordonnés à un dispositif différentiel à haute ou très haute sensibilité. 4.2.4.3.b Les fusibles/disjoncteurs à broches d'un même circuit ne sont pas de la même intensité nominale.
- La résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante. 6.4.5.1.

 Des conducteurs du type VOB ne sont pas placés sous conduit et/ou comme il se doit. - 5.2.9
- Le conducteur de protection n'est pas relié aux appareils de classe I. 4.2.4.3.;5.4.3.
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant il faut placer des globes, des caches, des couvercles
- Du matériel électrique est présent dans un/des volume(s) qui ne lui est/sont pas autorisé(s) de la salle de bains/de douche. - 7.1.5.3.

- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre. - 4.2.3.2.;5.4.4.1.;8.2.1.
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée. - 6.4.6.4.;6.5.7.2.
- Le(s) tableau(x) de répartition n'est (sont) pas conforme(s). 5.3.5.1. Il n'y a pas de dispositif différentiel placé à l'origine de l'installation électrique. 4.2.4.3.
- Les bases de fusibles/disjoncteurs à broches ne sont pas équipées d'éléments de calibrage. 5.3.5.5.
- Le tableau n'a pas de paroi arrière. 5.3.5.1.
- L'utilisation de douilles pour alimenter un point d'éclairage dans l'attente de l'appareil d'éclairage définitif n'est autorisée - 4.2.4.3.a
- Des modes de pose, connections et/ou dérivations ne sont pas conformes. 5.2.;8.2.1. Les boites de dérivation ne sont pas fermées - protection contre les contacts directs
- pas assurée. Un ou des socles de prises de courant ne comportent pas une sécurité enfant. -4.2.2.3.
- Les canalisations électriques ne comportent pas un conducteur de protection. -5.4.3.6

REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres
- Les schémas unifilaires et plans de position doivent renseigner l'adresse de l'installation, les coordonnées du responsable des travaux et du propriétaire. Ces derniers devront signer et dater ces schémas.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- Les plans et schémas seront à adapter en fonction des trayaux de mise en conformité
- La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.

DEVOIRS DU VENDEUR ET DE L'ACQUEREUR:

Le vendeur est tenu

- a) de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ; b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété.
- L'acheteur est tenu

L'acneteur est tenu : a) de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente ;
b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai expiré.
Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident surveilla sur personnes et du directement pui indirectement à la présence d'installations électriques

survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques



 Siège social
 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

 Siège d'exploitation
 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux

 Siège d'exploitation
 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

 Siège d'exploitation
 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

 N° Compte BE57 0688 9789 1035
 TVA BE0536501654

Tél. (+32) 02 88 02 171
E-mail info@certinergie.be
Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 66/2024/72438/01:1

→ ANNEXES

Autre(s)







 Siège social
 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

 Siège d'exploitation
 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux

 Siège d'exploitation
 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

 Siège d'exploitation
 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

 N° Compte BE57 0688 9789 1035
 TVA BE0536501654

Tél.(+32) 02 88 02 171E-mailinfo@certinergie.beSite internetwww.certinergie.be



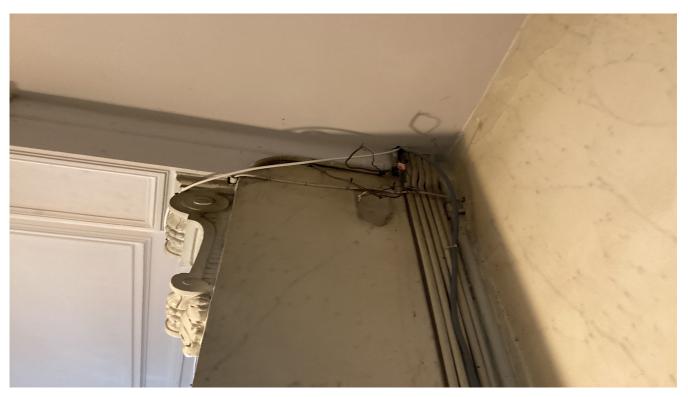
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 66/2024/72438/01:1

> ANNEXES

Autre(s)







5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

(+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

TVA BE0536501654

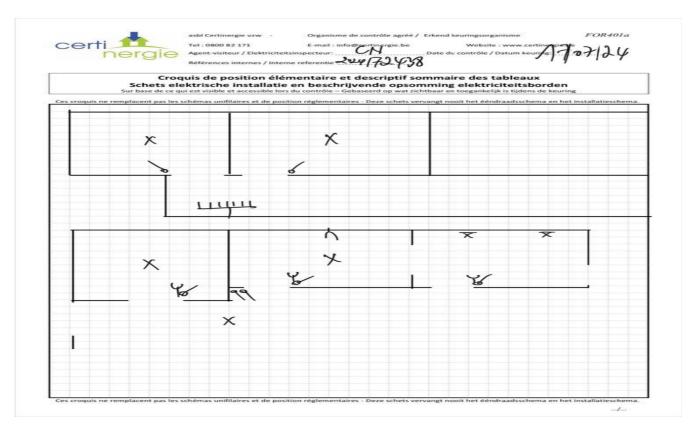
EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 66/2024/72438/01:1

> ANNEXES

Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux

sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle Note : ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires





NOTE D'INFORMATION

Section 8.4.2. du Livre 1 du Règlement général sur les installations électriques : Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique

■ Dès que le compromis est signé :

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
 - la date du PV de la visite de contrôle
 - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

 l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

■ Dès que l'acte de vente est signé

Quels sont les devoirs de l'acheteur :

• L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires ;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

• L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Adresse: Boulevard du roi Albert II 16 1000 Bruxelles Tél.: 0800 120 33 / E-mail: gas.elec@economie.fgov.be

https://economie.fgov.be

